

	PROCEDURE	
	Procédure des autopsies fœtales et néonatale	
Date d'application : 25/03/2022	Version : V03	Code: PR-ANA-014
Rédaction: M.F. DEHOU	Vérification: A. MATHIEU	Approbation: M.F. DEHOU

1. Objet :

Procédure générale pour la réalisation des autopsies fœtales et néonatales

2. Domaine d'application :

Cette procédure s'applique aux médecins, techniciens, aides techniciens

3. Définitions et abréviations :

La foetopathologie : concerne l'étude morphologique des échecs de la reproduction humaine, que ce soit les produits de fausse couche, les avortements thérapeutiques, les mors in utero ou le décès per partum.

4. Contenu

La foetopathologie permet, dans le cadre de la concertation multi-disciplinaire, de confirmer le diagnostic anténatal, d'effectuer un bilan complet des syndromes malformatifs et d'indiquer le cas échéant l'étiologie du décès permettant la prise en charge optimale d'une éventuelle grossesse ultérieure.

Devant la nécessité d'intégrer ces données dans une approche multidisciplinaire, il a été décidé de confier l'examen foetopathologique au Dr SEGHERS, consultante en foetopathologie au service d'anatomie pathologique de l'Hôpital Erasme et chef de service ff à l'hôpital Brugmann et au Dr N. Dhaene, titulaire d'un DES en foetopathologie dès que possible.

La demande d'examen [FE-PRE-002](#), correctement remplie, accompagnera impérativement le dossier anamnestique ainsi qu'un consentement écrit des parents.

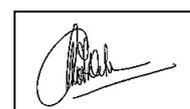
Pour les enfants déclarés (>25 semaines), l'éviscération (larynx et cerveau compris) aura lieu dans l'institution hospitalière requérante par le pathologiste agréé après avoir effectué une étude biométrique et réalisé photographies et radiographies.

Le cas échéant, les prélèvements cytogénétiques et de tissu frais auront été effectués, soit par le clinicien en charge du dossier, soit par le pathologiste concerné.

La dissection se fera conformément à la méthodologie scientifique en vigueur, soit à frais, soit après fixation formolée si nécessaire.

Pour les grossesses plus jeunes, si besoin en est, on procédera à une fixation in toto, après photographies et prise des données biométriques externes, en pratiquant une incision cutanée thoracoabdominale.

Le pathologiste qui recevra la demande vérifiera avant de procéder à l'autopsie si les documents administratifs sont bien en règle et veillera à prévenir personnellement les foetopathologistes du cas à étudier.



	PROCEDURE	
	Procédure des autopsies fœtales et néonatale	
Date d'application : 25/03/2022	Version : V03	Code: PR-ANA-014
Rédaction: M.F. DEHOU	Vérification: A. MATHIEU	Approbation: M.F. DEHOU

Les données administratives seront traitées selon la procédure de mise à jour habituelle (MO-PRE-010) et transmises le cas échéant au service d'anatomie pathologique de l'Hôpital Erasme pour qu'il puisse tarifier l'examen. Une copie de la demande accompagnera le fœtus et/ou l'éviscération de même que tous les documents anamnestiques.

L'original de la demande sera conservée au CMP dans le classeur « Y » prévu à cet égard et rangé au secrétariat.

Dans l'ordinateur, dans la case « suivi », sera inscrite la lettre E(= extérieur, transmis à Erasme ou Brugmann) MO-POS-009.

L'analyse se fera dans des délais raisonnables permettant la prise en charge des parents.

Dès que le rapport sera disponible, une copie de celui-ci sera scannée et jointe aux conclusions diagnostiques qui apparaîtront dans l'édition 1 sous le numéro de référence attribué au cas par le CMP.

Selon la suite réservée au cas, la lettre apparaissant dans la case « suivi » sera modifiée.

Numéros de téléphone utiles :

Dr Dehou : 02 524 33 84, 02 528 87 68 (CMP)
0475 96 03 33 (Gsm)

Dr Dhaene : 02 555 31 15
0479 22 72 15

Dr Segers : 02 477 25 56 (Brugmann)
0496 10 15 37 (Gsm)
02 555 31 15 (Erasme)

5. Annexes

Néant.

6. Historique des modifications :

27-10-2016 (V02) : changement du vérificateur

25-03-2022 (V03) : Remaniement complet et suppression du numero de tél Erasme pour le Dr Dehou

